

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°9

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11):

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON

EXCUSES (0):

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Stationnement payant sur voirie - modification de la durée de gratuité

Par la délibération n°13 du conseil municipal du 1^{er} février 2018, la collectivité a souhaité fixer la redevance de stationnement et en adopter le règlement. La démarche initiée par la ville autour de la stratégie de stationnement commande d'harmoniser les parcs de stationnement en surface (horodatés et fermés par barrières). Cette volonté amène la collectivité à opérer un changement en passant des 30 minutes gratuites valables deux fois par jour à une heure gratuite valable 1 fois par jour.

* * * * *

VU l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

VU les articles R2333-120-1 et suivants du CGCT relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement

VU l'arrêté municipal 2018P1 en date du 29 janvier 2018 réglementant le stationnement payant sur la ville de Châtellerault,

VU l'arrêté municipal 2015/22 du 14 décembre 2015 de modification tarifaire et d'instauration d'une gratuité de stationnement de 20 minutes,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative au règlement de stationnement résident sur les emplacements de stationnement payant de surface,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la fixation de la redevance de stationnement,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 relative à la fixation de la

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 8 novembre 2018

n°9

page 2/3

redevance de stationnement

CONSIDERANT la volonté d'harmoniser la tarification du stationnement de surface

Le conseil municipal ayant délibéré décide de modifier le barème tarifaire comme suit :

A) Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début du stationnement :

- **Zone Verte** : le montant de redevance est de 0,10€ par tranche commencée de 10 minutes au-delà de la première heure gratuite.

Type de tarifs	Zone Payante de 9H à 12H et 14H à 18H durée maximale de stationnement : 7H
Tarif normal Tout utilisateur de places de stationnement payantes non muni d'une carte ou d'un abonnement donnant droit à un tarif particulier	1 heure gratuite et ensuite: 0,10 € = 10 minutes 0,30 € = 30 minutes 0,60 € = 1H00 1,20 € = 2H00 2,40 € = 4H00 3 € = 5H00 3,60 € = 6H00 20€ = 7H00
Forfait de post-stationnement	20 € = 7H00 (durée maximale de stationnement)
Abonnement résident Les personnes domiciliées en zone payante	Abonnement mensuel : 10 € Abonnement annuel : 100 €
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zone Jaune : le montant de redevance est de 0,20€ par tranche commencée de 10 minutes au-delà de la première heure gratuite.

Type de tarifs	Zone jaune 9H à 12H et 14H à 18H durée maximale de stationnement : 2 H 30
Tarif normal Tout usager	1 heure gratuite et ensuite: 0,20 € = 10 minutes, 0,40 € = 20 minutes 0,60 € = 30 minutes 1,20 € = 1H00 25€ = 2H30
Forfait de post-stationnement	25 € = 2H30 (durée maximale de stationnement)
Abonnement résident (hors stationnement place duplex) Les personnes domiciliées en zone payante	Abonnement mensuel : 10 € Abonnement annuel : 100 €
En zone verte et en zone jaune, l'heure de gratuité est valable une fois par jour et revêt un caractère indivisible	

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°9

page 3/3

B) Forfait post-stationnement :

20 € en zone verte

25 € en zone jaune

C) Forfait de post-stationnement minoré :

Lorsque le paiement du FPS intervient directement à l'horodateur:

- en zone verte, **dans un délai de 48 heures** après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **10 €**.
- en zone jaune, **dans un délai de 48 heures** après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du FPS est minoré et sera égal à **15 €**.

La perception des redevances de stationnement prévue par la présente délibération se fait au moyen d'horodateurs acceptant les modes de paiements suivants : pièces de monnaie, carte bancaire sans contact.

La présente modification entre en vigueur le 12 novembre 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 NOV 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



